

## **Carte grise : modification de nom, de prénom, de nom d'usage ou de raison sociale**

Vous vous mariez ou divorcez ou modifiez la raison sociale de votre entreprise ? Vous pouvez demander un nouveau certificat d'immatriculation (ex-carte grise). La démarche s'effectue sur internet ou auprès d'un professionnel de l'automobile habilité. Il n'est plus possible de faire la démarche à la préfecture ou sous-préfecture. Nous vous présentons les informations à connaître pour effectuer la démarche.

### **Attention**

Si vous avez un véhicule en location longue durée (LLD) ou en leasing (crédit-bail), c'est l'organisme prêteur qui doit réaliser la démarche. Prenez contact avec lui pour connaître les documents à lui transmettre.

### **Carte grise (certificat d'immatriculation)**

#### **Vendre (ou donner) un véhicule**

Démarches à accomplir

Obtenir un certificat de non gage

Immatriculer un véhicule

Immatriculer un véhicule neuf

Immatriculer un véhicule d'occasion

Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole

Hériter d'un véhicule

Demander un duplicata suite à une perte, un vol ou une détérioration

#### **Titulaire du certificat et modification de sa situation**

Titulaire et cotitulaire de la carte grise

Changement d'adresse

Ajouter une autre personne sur sa carte grise

Retirer une personne sur la carte grise

Changement du nom du titulaire

#### **Modifications du véhicule**

Véhicule retiré de la circulation

Véhicule accidenté

Véhicule transformé

Véhicule à détruire

#### **Plaques d'immatriculation**

Caractéristiques

Vol

Usurpation

Vous devez avoir **une carte bancaire** et utiliser FranceConnect.

Vous devez également avoir un scanner ou un appareil photo numérique ou un smartphone ou une tablette avec fonction photo pour effectuer la démarche.

**Vous prenez un nom d'usage à la suite de votre mariage**

Changement de nom d'usage en cas de mariage

Vous pouvez utiliser comme nom d'usage :

Soit le nom de la personne avec qui vous êtes marié(e)

Soit le double nom composé de votre nom et du nom de la personne avec qui vous êtes marié(e)

#### **1ère étape : préparer les documents pour effectuer la demande**

Vous devez avoir une **copie numérique** (photo ou scan) des **documents suivants** :

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Formulaire cerfa n°13750

Certificat d'immatriculation (ex-carte grise) original

Extrait d'acte de mariage ou livret de famille

Preuve de contrôle technique sauf si le véhicule en est dispensé : Le contrôle technique doit être **en cours de validité** pour une Voiture particulière (VP), camionnette , camping-car de 3,5t maximum **de plus de 4 ans** ou un véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur**de plus de 5 ans**.

#### **2e étape : connaître le coût de la démarche**

Vous devrez régler la somme de 13,76 € (taxe fixe de 11 € + redevance d'acheminement de 2,76 € ). Vous devez **obligatoirement** payer par carte bancaire.

#### **3e étape : effectuer la démarche sur internet**

La démarche est à effectuer sur internet en utilisant le téléservice suivant :

- Demandez une nouvelle carte grise suite au changement du nom d'usage du titulaire

Vous devez vous identifier via France Connect.

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

#### **Où s'adresser ?**

Point d'accueil numérique

Où s'adresser ?

France Services / Maison de services au public

À la **fin** de la procédure, vous obtenez les**3 éléments** suivants :

**Numéro de dossier**

**Accusé d'enregistrement** de votre demande

**Certificat provisoire d'immatriculation (CPI)**, que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre certificat d'immatriculation définitif.

**4e étape : suivre l'état d'avancement de la demande**

Vous pouvez suivre sur internet l'état d'avancement de sa fabrication :

- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

**5e étape : recevoir le certificat d'immatriculation par courrier**

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste en**lettre suivie**, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Vous devez faire attention à l'adresse que vous fournissez dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

- Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation
- Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet laposte.fr

**À noter**

Vous devez conserver l'ancien certificat d'immatriculation (ex-carte grise) **pendant 5 ans**, puis le détruire.

**Vous changez de nom d'usage en cas de divorce**

Changement de nom d'usage en cas de divorce

Vous avez un certificat d'immatriculation sur lequel figure le nom d'usage de votre ex-époux ou ex-épouse.

Vous divorcez et conservez le véhicule, vous pouvez le faire modifier pour y indiquer uniquement votre nom de famille.

Si votre époux ou épouse est d'accord ou si le juge vous y autorise vous pouvez choisir de conserver son nom comme nom d'usage sur votre certificat d'immatriculation.

En revanche, si vous vous remariez, vous perdez automatiquement votre nom d'usage et vous devez demander une modification de nom sur votre certificat d'immatriculation.

**1ère étape : préparer les documents pour effectuer la demande**

Vous devez avoir une **copie numérique** (photo ou scan) des **documents suivants** :

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Formulaire cerfa n°13750

Certificat d'immatriculation (ex-carte grise) original

Jugement de divorce, acte de séparation des biens ou convention de partage.

Preuve de contrôle technique sauf si le véhicule en est dispensé : Le contrôle technique doit être en **cours de validité** pour une Voiture particulière (VP), camionnette, camping-car de 3,5t maximum **de plus de 4 ans** ou un véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur **de plus de 5 ans**.

**À noter**

Si le véhicule était au nom des 2 époux et qu'un jugement l'attribue uniquement à 1 seul des ex-époux, vous pouvez également retirer la mention de l'époux sur le certificat d'immatriculation.

**2e étape : connaître le coût de la démarche**

Vous devrez régler la somme de 13,76 € (taxe fixe de 11 € + redevance d'acheminement de 2,76 €). Vous devez **obligatoirement** payer par carte bancaire.

**3e étape : effectuer la démarche sur internet**

La démarche est à effectuer sur internet en utilisant le téléservice suivant :

- Demandez une nouvelle carte grise suite au changement du nom d'usage du titulaire

Vous devez vous identifier via France Connect.

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

**Où s'adresser ?**

Point d'accueil numérique

**Où s'adresser ?**

France Services / Maison de services au public

À la **fin** de la procédure, vous obtenez les**3 éléments** suivants :

**Numéro de dossier**

**Accusé d'enregistrement** de votre demande

**Certificat provisoire d'immatriculation (CPI)**, que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre certificat d'immatriculation définitif.

**4e étape : suivre l'état d'avancement de la demande**

Vous pouvez suivre sur internet l'état d'avancement de sa fabrication :

- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

**5e étape : recevoir le certificat d'immatriculation par courrier**

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste en **enlettre suivie**, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Vous devez faire attention à l'adresse que vous fournissez dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

- [Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation](#)
- [Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet laposte.fr](#)

**À noter**

Vous devez conserver l'ancien certificat d'immatriculation (ex-carte grise) **pendant 5 ans**, puis le détruire.

**Vous changez de nom**

Changement de nom ou de prénom pour motif légitime

Vous avez changé de nom (ou de prénom) pour l'un des motifs suivants :

Motif légitime

Procédure simplifiée pour prendre un nom issu de votre filiation.

Vous devez modifier le certificat d'immatriculation de votre véhicule.

**1ère étape : préparer les documents pour effectuer la demande**

Vous devez avoir une **copie numérique** (photo ou scan) des **documents suivants** :

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Formulaire cerfa n°13750

Certificat d'immatriculation (ex-carte grise) original

Acte d'état civil

Preuve de contrôle technique sauf si le véhicule en est dispensé : Le contrôle technique doit être en **cours de validité** pour une Voiture particulière (VP), camionnette, camping-car de 3,5t maximum **de plus de 4 ans** ou un véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur **de plus de 5 ans**.

**2e étape : connaître le coût de la démarche**

Vous devrez régler la somme de 13,76 € (taxe fixe de 11 € + redevance d'acheminement de 2,76 €). Vous devez obligatoirement payer par carte bancaire.

**3e étape : effectuer la démarche sur internet**

La démarche est à effectuer sur internet en utilisant le téléservice suivant :

- [Demander une nouvelle carte grise suite au changement du nom d'usage du titulaire](#)

Vous devez vous identifier via France Connect.

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

**Où s'adresser ?**

Point d'accueil numérique

**Où s'adresser ?**

France Services / Maison de services au public

À la fin de la procédure, vous obtenez les **3 éléments** suivants :

**Numéro de dossier**

**Accusé d'enregistrement** de votre demande

**Certificat provisoire d'immatriculation (CPI)**, que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre certificat d'immatriculation définitif.

**4e étape : suivre l'état d'avancement de la demande**

Vous pouvez suivre sur internet l'état d'avancement de sa fabrication :

- [Suivez votre demande de certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#)

**5e étape : recevoir le certificat d'immatriculation par courrier**

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste en **enlettre suivie**, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Vous devez faire attention à l'adresse que vous fournissez dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

- [Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation](#)
- [Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet laposte.fr](#)

**À noter**

Vous devez conserver l'ancien certificat d'immatriculation (ex-carte grise) **pendant 5 ans**, puis le détruire.

**Vous changez de raison sociale**

Changement de raison sociale

Le changement de raison sociale pour une personne morale s'effectue comme un changement de nom lorsqu'il n'y a pas création d'une nouvelle entité juridique (n° SIREN inchangé).

Vous devez présenter tout document attestant du changement de raison sociale de votre société comme justificatif.

**Attention**

Les fusions ou absorptions de sociétés entraînant un changement de numéro de SIREN ne sont pas considérées comme un changement de raison sociale, mais comme un changement de titulaire du certificat d'immatriculation. Il s'agit dans ce cas d'une vente ou d'une cession à titre gratuit et non d'un changement de raison sociale.

**1ère étape : préparer les documents pour effectuer la demande**

Vous devez avoir une **copie numérique** (photo ou scan) des **documents suivants** :

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Formulaire cerfa n°13750

Certificat d'immatriculation (ex-carte grise) original

Tout justificatif attestant du changement de raison sociale de votre société.

Preuve de contrôle technique sauf si le véhicule en est dispensé : Le contrôle technique doit être **en cours de validité** pour une Voiture particulière (VP), camionnette , camping-car de 3,5t maximum **de plus de 4 ans** ou un véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur**de plus de 5 ans**.

**2e étape : connaître le coût de la démarche**

Vous devrez régler la somme de 13,76 € (taxe fixe de 11 € + redevance d'acheminement de 2,76 € ). Vous devez **obligatoirement** payer par carte bancaire.

**3e étape : effectuer la démarche sur internet**

La démarche est à effectuer sur internet en utilisant le téléservice suivant :

- Demander une nouvelle carte grise suite au changement du nom d'usage du titulaire

Vous devez vous identifier via France Connect.

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

**Où s'adresser ?**

Point d'accueil numérique

**Où s'adresser ?**

France Services / Maison de services au public

À la fin de la procédure, vous obtenez les **3 éléments** suivants :

**Numéro de dossier**

**Accusé d'enregistrement** de votre demande

**Certificat provisoire d'immatriculation (CPI)**, que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre certificat d'immatriculation définitif.

**4e étape : suivre l'état d'avancement de la demande**

Vous pouvez suivre sur internet l'état d'avancement de sa fabrication :

- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

**5e étape : recevoir le certificat d'immatriculation par courrier**

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste en **lettre suivie**, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Vous devez faire attention à l'adresse que vous fournissez dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

- Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation
- Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet laposte.fr

**À noter**

Vous devez conserver l'ancien certificat d'immatriculation (ex-carte grise) **pendant 5 ans**, puis le détruire.

Le professionnel de l'automobile habilité effectue les démarches pour vous.

Des **frais de service** supplémentaires vous seront demandés.

**Vous prenez un nom d'usage à la suite de votre mariage**

Changement de nom d'usage en cas de mariage

Vous pouvez utiliser comme nom d'usage :

Soit le nom de la personne avec qui vous êtes marié(e)

Soit le double nom composé de votre nom et du nom de la personne avec qui vous êtes marié(e)

**1ère étape : préparer les documents pour effectuer la demande**

Vous devez présenter les documents suivants :

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Formulaire cerfa n°13750

Formulaire cerfa n°13757 de mandat à un professionnel

Certificat d'immatriculation (ex-carte grise) original

Extrait d'acte de mariage ou livret de famille

Preuve de contrôle technique sauf si le véhicule en est dispensé : Le contrôle technique doit être **en cours de validité** pour une Voiture particulière (VP), camionnette , camping-car de 3,5t maximum **de plus de 4 ans** ou un véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur**de plus de 5 ans**.

## **2e étape : connaître le coût de la démarche**

Vous devrez régler la somme de 13,76 € (taxe fixe de 11 € + redevance d'acheminement de 2,76 € ).

En plus du coût du certificat d'immatriculation, le professionnel **vous facturera une somme correspondant à la prestation qu'il réalise** à votre place.

Cette somme est librement fixée par le professionnel.

## **3e étape : faire la démarche chez un professionnel habilité**

### **Où s'adresser ?**

Professionnel habilité pour l'immatriculation des véhicules

Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) vous est délivré immédiatement. Il vous permet de circuler**pendant 1 mois (en France uniquement)** en attendant de recevoir votre certificat d'immatriculation définitif.

En cas de **conversion** d'une ancienne immatriculation (de type 123 AB 01, dit FNI ) en numéro SIV , un CPI est également délivré.

## **4e étape : suivre l'état d'avancement de la demande**

Vous pouvez suivre sur internet l'état d'avancement de sa fabrication :

- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

## **5e étape : recevoir le certificat d'immatriculation par courrier**

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste en **lettre suivie**, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Vous devez **faire attention à l'adresse que vous fournissez**dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

- Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation
- Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet laposte.fr

### **Vous changez de nom d'usage en cas de divorce**

Changement de nom d'usage en cas de divorce

Vous avez un certificat d'immatriculation sur lequel figure lenom d'usage de votre ex-époux ou ex-épouse.

Si vous divorcez et conservez le véhicule, vous pouvez le faire modifier pour y indiquer uniquement votre nom de famille.

Si votre époux ou épouse est d'accord ou si le juge vous y autorise vous pouvez choisir de conserver son nom comme nom d'usage sur votre certificat d'immatriculation.

En revanche, si vous vous remariez, vous perdez automatiquement votre nom d'usage et vous devez demander une modification de nom sur votre certificat d'immatriculation.

## **1ère étape : préparer les documents pour effectuer la demande**

Vous devez présenter les documents suivants :

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Formulaire cerfa n°13750

Formulaire cerfa n°13757 de mandat à un professionnel

Certificat d'immatriculation (ex-carte grise) original

Jugement de divorce, acte de séparation des biens ou convention de partage

Preuve de contrôle technique sauf si le véhicule en est dispensé : Le contrôle technique doit être **en cours de validité** pour une Voiture particulière (VP), camionnette, camping-car de 3,5t maximum **de plus de 4 ans** ou un véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur**de plus de 5 ans**.

### **À noter**

Si le véhicule était au nom des 2 époux et qu'un jugement l'attribue uniquement à 1 seul des ex-époux, vous pouvez également retirer la mention de l'époux sur le certificat d'immatriculation.

## **2e étape : connaître le coût de la démarche**

Vous devrez régler la somme de 13,76 € (taxe fixe de 11 € + redevance d'acheminement de 2,76 € ).

En plus du coût du certificat d'immatriculation, le professionnel **vous facturera une somme correspondant à la prestation qu'il réalise** à votre place.

Cette somme est librement fixée par le professionnel.

## **3e étape : faire la démarche chez un professionnel habilité**

### **Où s'adresser ?**

Professionnel habilité pour l'immatriculation des véhicules

Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) vous est délivré immédiatement. Il vous permet de circuler**pendant 1 mois (en France uniquement)** en attendant de recevoir votre certificat d'immatriculation définitif.

En cas de **conversion** d'une ancienne immatriculation (de type 123 AB 01, dit FNI ) en numéro SIV , un CPI est également délivré.

**4e étape : suivre l'état d'avancement de la demande**

Vous pouvez suivre sur internet l'état d'avancement de sa fabrication :

- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

**5e étape : recevoir le certificat d'immatriculation par courrier**

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste en **lettre suivie**, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Vous devez faire attention à l'adresse que vous fournissez dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

- Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation

- Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet laposte.fr

**Vous changez de nom**

Changement de nom ou de prénom pour motif légitime

Vous avez changé de nom (ou de prénom) pour l'un des motifs suivants :

Motif légitime

Procédure simplifiée pour prendre un nom issu de votre filiation.

Vous devez modifier le certificat d'immatriculation de votre véhicule.

**1ère étape : préparer les documents pour effectuer la demande**

Vous devez présenter les documents suivants :

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Formulaire cerfa n°13750

Formulaire cerfa n°13757 de mandat à un professionnel

Certificat d'immatriculation (ex-carte grise) original

Acte d'état civil

Preuve de contrôle technique sauf si le véhicule en est dispensé : Le contrôle technique doit être en cours de validité pour une Voiture particulière (VP), camionnette , camping-car de 3,5t maximum **de plus de 4 ans** ou un véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur**de plus de 5 ans**.

**2e étape : connaître le coût de la démarche**

Vous devrez régler la somme de 13,76 € (taxe fixe de 11 € + redevance d'acheminement de 2,76 € ).

En plus du coût du certificat d'immatriculation, le professionnel **vous facturera une somme correspondant à la prestation qu'il réalise** à votre place.

Cette somme est librement fixée par le professionnel.

**3e étape : faire la démarche auprès d'un professionnel habilité**

**Où s'adresser ?**

Professionnel habilité pour l'immatriculation des véhicules

Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) vous est délivré immédiatement. Il vous permet de circuler **pendant 1 mois (en France uniquement)** en attendant de recevoir votre certificat d'immatriculation définitif.

En cas de **conversion** d'une ancienne immatriculation (de type 123 AB 01, dit FNI ) en numéro SIV , un CPI est également délivré.

**4e étape : suivre l'état d'avancement de la demande**

Vous pouvez suivre sur internet l'état d'avancement de sa fabrication :

- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

**5e étape : recevoir le certificat d'immatriculation par courrier**

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste en **lettre suivie**, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Vous devez faire attention à l'adresse que vous fournissez dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

- Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation

- Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet laposte.fr

**Vous changez de raison sociale**

Le changement de raison sociale pour une personne morale s'effectue comme un changement de nom lorsqu'il n'y a pas création d'une nouvelle entité juridique (n° SIREN inchangé). Vous devez présenter tout document attestant du changement de raison sociale de votre société comme justificatif.

**Attention**

Les fusions ou absorptions de sociétés entraînant un changement de numéro de SIREN ne sont pas considérées comme un changement de raison sociale, mais comme un changement de titulaire du certificat d'immatriculation. Il s'agit dans ce cas d'une vente ou d'une cession à titre gratuit et non d'un changement de raison sociale.

**1ère étape : préparer les documents pour effectuer la demande**

Vous devez présenter les documents suivants :

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Formulaire cerfa n°13750

Formulaire cerfa n°13757 de mandat à un professionnel

Certificat d'immatriculation (ex-carte grise) original

Tout justificatif attestant du changement de raison sociale de votre société.

Preuve de contrôle technique sauf si le véhicule en est dispensé : Le contrôle technique doit être **en cours de validité** pour une Voiture particulière (VP), camionnette , camping-car de 3,5t maximum **de plus de 4 ans** ou un véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur**de plus de 5 ans**.

**2e étape : connaître le coût de la démarche**

Vous devrez régler la somme de 13,76 € (taxe fixe de 11 € + redevance d'acheminement de 2,76 € ).

En plus du coût du certificat d'immatriculation, le professionnel**vous facturera une somme correspondant à la prestation qu'il réalise** à votre place.

Cette somme est librement fixée par le professionnel.

**3e étape : faire la démarche auprès d'un professionnel habilité**

**Où s'adresser ?**

Professionnel habilité pour l'immatriculation des véhicules

Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) vous est délivré immédiatement. Il vous permet de circuler**pendant 1 mois (en France uniquement)** en attendant de recevoir votre certificat d'immatriculation définitif.

En cas de **conversion** d'une ancienne immatriculation (de type 123 AB 01, dit FNI ) en numéro SIV , un CPI est également délivré.

**4e étape : suivre l'état d'avancement de la demande**

Vous pouvez suivre sur internet l'état d'avancement de sa fabrication :

- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

**5e étape : recevoir le certificat d'immatriculation par courrier**

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste enlettre suivie, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Vous devez **faire attention à l'adresse que vous fournissez** dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boite à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boite aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

- Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation
- Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet laposte.fr

**Questions – Réponses**

- Carte grise : que faire si vous rachetez le véhicule avant la fin du leasing ?
- Quels recours si une demande de carte grise n'aboutit pas ?
- Carte grise : comment justifier de son domicile en France ?
- Carte grise : avec quels documents prouver son identité ?
- Quel est le délai pour recevoir une carte grise ou une étiquette d'adresse ?
- Que faire si la carte grise comporte une erreur ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Carte grise : hériter d'un véhicule immatriculé en France

**Pour en savoir plus**

- Points numériques

Source : Ministère chargé de l'intérieur

**Où s'informer ?**

- **34 00 – Informations sur la carte grise ou le permis de conduire**

Serveur vocal interactif national apportant des réponses automatisées concernant la carte grise, le permis de conduire, la carte nationale d'identité et le passeport.

Si l'usager n'obtient pas la réponse à sa question relative à la carte grise ou au permis de conduire, il sera mis en relation avec un conseiller de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

**Par téléphone**

Depuis la métropole :

**34 00** (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer :

**09 70 83 07 07**

Depuis l'étranger :

**+33 9 70 83 07 07**

**Services en ligne**

- Calculer le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Simulateur

- Demander une nouvelle carte grise suite au changement du nom d'usage du titulaire

Téléservice

- Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule

Formulaire

- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Téléservice

**Et aussi...**

- Carte grise : hériter d'un véhicule immatriculé en France

**Textes de référence**

- Code des impositions sur les biens et services : articles L421-30 (taxes pour immatriculation)

- Code des impositions sur les biens et services : articles L421-37 à L421-40 (taxe fixe)

- Code des impositions sur les biens et services : articles L421-41 à L421-54 (taxe régionale)

- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

- Arrêté du 21 septembre 2015 portant fixation du tarif de la redevance d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00